



TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES



CONVENTION TRIPARTITE – N° 02 - 2016 SYDETOM66 - SOCODELI – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

ENTRE

LE SYDETOM66

Représenté par Monsieur Fernand ROIG, Président ex qualité ; Siège administratif sis à TOULOUGES - 66351 ; Adresse : Naturopôle - Bât i - 3 Boulevard de Clairfont - BP 50029
Tél. : 04.68.57.86.86 - Fax : 04.68.57.98.73 - Courriel : sydetom66@sydetom66.com
N° SIRET : 256 601 501 00032 - Code APE : 3821Z

Agissant en vertu :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Des statuts du Syndicat et de ses compétences ;
- Des EPCI membres de droits du Syndicat ;
- Des pièces du marché « transport et traitement des DDS des ménages » ;
- De la délibération du Comité Syndical N° 42/16 du 30/06/2016, autorisant le Président à signer la présente Convention ;

Ci-après dénommé :

LE SYDETOM66

d'une part,

ET

SAS SOCODELI - Groupe CHIMIREC

Représentée par Monsieur Fabien COTTEREAU, Responsable commercial régional ; Siège de l'entreprise sis à CARCASSONNE - 11000 ; Adresse : ZI de l'Estagnol - 11 rue Nicolas Cugnot
Tél. : 04 68 72 50 60 - Fax : 04 68 72 67 79

Courriel : chimirec-socodeli-carcassonne@chimirec.fr

N° SIRET : 383 369 246 00020

Dûment habilité et agissant en vertu :

- Du Marché public attribué par le SYDETOM66 pour ses EPCI membres ;
- De la réglementation dit « ADR » pour le transport des marchandises ;
- De l'autorisation préfectorale de transport et de courtage de matières dangereuses ;
- De la réglementation environnementale en vigueur et notamment celle appliquée aux ICPE sous la rubrique 2718 ;
- Des normes en vigueur et notamment en Qualité Sécurité Environnement (QSE)

Ci-après dénommé :

L'ENTREPRISE

d'autre part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Représentée par Monsieur René OLIVE, Président ; Siège administratif sis à THUIR - 66300 ; Adresse : Allée Hector Capdellaire - BP 11
Tél. : 04 68 53 21 87 - Fax : 04 68 84 67 78 - Courriel : contact@cc-aspres.fr
N° SIRET : 246 600 449 00010 - Code APE : 8411Z

Agissant en vertu :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- Des statuts du SYDETOM66 ;
- Des pièces du marché « transport et traitement des DDS des ménages » ;
- De la délibération du Conseil Communautaire du 27/10/16 ~~du 08/12/16~~....., autorisant le Président à signer la présente Convention ;

Ci-après dénommé :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

d'autre part.

EXPOSE DES MOTIFS

PREAMBULE

Par délibération du Comité Syndical N° 46/14 du 09/10/2014, le SYDETOM66 a lancé la démarche d'adhésion à EcoDDS, l'éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages, agréé par les pouvoirs publics en date du 20/04/2013.

La principale mission de ce dernier est d'organiser gratuitement le fonctionnement (transport & traitement) et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Ces DDS (produits toxiques, produits de bricolage, phytosanitaires, peintures, ...), par leur caractère dangereux, doivent répondre à des conditions strictes de stockage, de transport et de traitement. Leur traçabilité doit également être garantie.

Or, tous les DDS générés par les ménages ne sont pas assumés par l'éco-organisme et une part importante de ces déchets (50% à 60%), de par leur nature et leur conditionnement, reste à la charge (organisationnelle et financière) des EPCI gestionnaires des déchèteries (dénommés "hors périmètre" EcoDDS).

Face à la complexité de gestion de ce flux et aux coûts de traitement qui restent élevés, le SYDETOM66 a fédéré les besoins de ses EPCI membres et organisé, pour des raisons évidentes d'économies d'échelle, la commande publique pour les DDS "hors périmètre".

La procédure retenue et réalisée a été de recourir à un marché par **Appel d'Offres Ouvert - à bons de bons de commandes, sans minimum ni maximum - avec facturation directe aux EPCI**, pour le transport et le traitement des DDS "hors périmètre".

Il n'y avait aucune obligation pour les EPCI d'adhérer à la démarche (groupement de commandes) et ces derniers pouvaient conserver leur situation actuelle ou la rejoindre quand cela leur paraîtra opportun (par exemple, lors de fin de contrat).

En cas de volonté d'adhésion au marché passé (délibération à produire par l'EPCI) et afin de légitimer la procédure sur le plan administratif, la présente convention tripartite est établie entre le SYDETOM66 (qui porte le marché), l'EPCI (qui détient les DDS) et le titulaire du marché.

DEVOLUTION DU MARCHE

- ✚ Délibération du Comité Syndical N° 08/16 du 24/02/2016, approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises ; la procédure par Appel d'offres Ouvert et le paiement direct auprès de EPCI membres du SYDETOM66 ;
- ✚ L' Avis d' Appel Public à la Concurrence a été envoyé le 25/02/2016 au BOAMP, JOUE, AWS (Midi Libre - L'Indépendant des P.O.) et le site web sydetom66.com ;
- ✚ A la date de remise des offres le 08/04/2016, 3 entreprises avaient remis un pli :
 - SRA SAVAC (Groupe SUEZ)
 - Sté TRIADIS (Groupe SECHE)
 - Sté SOCODELI (Groupe CHIMIREC)
- ✚ La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 08/06/2016 à 8h30, pour examiner le rapport d'analyse des offres remises, procéder au classement de celles-ci et choisir l'entreprise la mieux-disante : SOCODELI Groupe CHIMIREC
- ✚ Envoi des lettres aux entreprises non retenues, le 09/06/2016 ;
- ✚ Délibération du Comité Syndical N° 42/16 du 30/06/2016, entérinant le choix de la CAO et décidant d'attribuer le marché à l'entreprise :

CHIMIREC - SOCODELI SAS
ZI de l'Estagnol - 11 rue Nicolas Cugnot
11000 CARCASSONNE
SIRET 383 369 246 000 20
- ✚ L'Avis d'attribution du marché a été envoyé le 30/06/2016 au BOAMP, JOUE, AWS (Midi Libre - L'Indépendant des P.O.) et le site web sydetom66.com ;
- ✚ Notification du marché public à l'entreprise, le 01/07/2016 par courrier recommandé (ne valant pas Ordre de Service)

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CONVENTION

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

La présente Convention a pour objet de permettre à la COMMUNAUTE DE COMMUNES de bénéficier d'un marché public obtenu par L'ENTREPRISE, après mise en concurrence par le SYDETOM66, pour le traitement du gisement des Déchets Diffus Spécifiques (hors périmètre éco-organisme) issu des déchèteries du Département des P.O.

ARTICLE 2 : OBJET

LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DDS DES MENAGES

Les prestations de L'ENTREPRISE consistent à :

- La mise à disposition de caissettes et caisses-palettes à déchets dangereux sur chaque déchèterie ;
- L'enlèvement et le transport de ces déchets, leur transport ;
- Le traitement, dans des filières spécifiques agréées.

Le spectre des déchets dangereux concernés correspond exactement à la liste des déchets « hors périmètre » telle que définie par l'éco-organisme EcoDDS (voir liste en annexe 2 & 3 du C.C.T.P.)

ARTICLE 3 : PIECES DU MARCHE SOCODELI

Le SYDETOM66 fournit à la COMMUNAUTE DE COMMUNES, à l'appui de la présente Convention, les pièces contractuelles du marché passé avec L'ENTREPRISE et notamment :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (C.C.T.P.) ;
- Le Bordereau des Prix (B.P.) ;
- Le Devis Estimatif (D.E.) ;
- L'Ordre de Service de démarrage des prestations, pour l'EPCI concerné.

ARTICLE 4 : MODALITE D'ENLEVEMENT DES DDS

Les demandes d'enlèvement des DDS seront formalisées par fax ou courrier électronique auprès de L'ENTREPRISE, directement par le représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES exploitant les déchèteries.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES fournira le nom et les coordonnées complètes de ses interlocuteurs au SYDETOM66 et à L'ENTREPRISE.

A réception des demandes d'enlèvement, L'ENTREPRISE dispose de *quatre (4) jours ouvrés maximum* pour procéder au vidage des contenants.

ARTICLE 5 : MODALITE DE FACTURATION

L'ENTREPRISE facture directement ses prestations à la COMMUNAUTE DE COMMUNES gestionnaire des déchèteries de façon distincte.

Chaque facture sera accompagnée des Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) nécessaires.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE ET DE LA CONVENTION

Le marché public passé avec L'ENTREPRISE, est conclu pour une période initiale de DEUX ANS (2) à compter du premier Ordre de Service de « démarrage ».

Le marché peut être reconduit par période successive de UN AN (1) pour une durée maximale de reconduction de DEUX ANS (2).

La durée de la Convention, démarre à la signature de la présente et à la date de l'Ordre de Service subséquent et ce, jusqu'au terme du marché public.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution des obligations de L'ENTREPRISE, la COMMUNAUTE DE COMMUNES peut résilier de plein droit la présente Convention après un délai de UN MOIS (1) suivant mise en demeure par lettre recommandée adressée au SYDETOM66 & à L'ENTREPRISE avec accusé de réception restée sans effet.

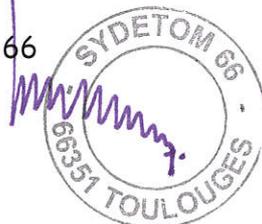
ARTICLE 8 : RECOURS

Conformément aux dispositions réglementaires, la présente Convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de DEUX MOIS (2) à compter de la date de signature.

FAIT à TOULOUGES, le 12 octobre 2016
EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

LE PRESIDENT DU SYDETOM 66

Fernand ROIG
Président



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



Le Président

René OLIVE

LE RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE
CHIMIREC-SOCODELI SAS

ZI L'Estagnol - 11 Rue N. Cugnot

11000 CARCASSONNE

Tél : 04 68 72 50 60 / Fax : 04 68 72 67 79

SIRET : 383 369 246 00020

F. COTTARELLI

